

RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE MONTREUX

(TERRITOIRE URBANISÉ)

PLAN D'ENSEMBLE

article 40 RPGA

Annexé selon l'arrêté de la CDAP AC.2015.0216 du 17 janvier 2018

(rouge)		1	Très remarquable
(rose)		2	Remarquable
(violet)		3	Intéressant
(bleu)		4	Bien intégré
(gris)		5	Intérêt moins évident
(brun clair)		6	Sans intérêt
(jaune)		7	Altère le site

Le numéro de fiche est indiqué au centre d'un cercle situé dans l'objet, ou relié à l'objet par un trait.

Les mentions et les statuts figurent sous le numéro de fiche. Ces indications (A = altéré, D = démolit, N = neuf, R = note révisée et/ou mention ajoutée lors de l'actualisation du recensement, F = présence d'éléments anciens très intéressants) sont définies dans la brochure "recensement architectural", de même que les critères des valeurs.

● ce symbole indique une mesure de classement comme monument historique.

Plan: 1:10'000 Date du plan: Juillet 2018
Recenseurs: Ch. Müller (révision 2014)

